Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Le Préfet

Carcassonne, le 24 AOUT 2017

Monsieur le président,

Par courrier en date du 11 juillet 2017, vous sollicitez une suspension des contrôles au sein des exploitations agricoles du fait des difficultés économiques, des accidents climatiques et des retards de paiement de certaines aides de la Politique Agricole Commune.

La situation conjoncturelle difficile que connaît nombre d'exploitants agricoles m'est connue et a été évoquée notamment lors de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Plénière du 4 juillet.

Comme vous le signalez, la mise en œuvre en 2015 de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) validée en 2013 a engendré des retards dans la mise en paiement des aides, et plus particulièrement des aides à l'agriculture biologique et agro environnementale.

Ces retards sont progressivement comblés avec un objectif de parvenir à une situation normalisée au cours de l'année 2018. Vous trouverez ci-joint le calendrier prévisionnel présenté en juin par le Ministère de l'Agriculture auprès de vos organisations nationales.

En parallèle, différents dispositifs d'accompagnement (Aide à la Trésorerie Remboursable, Fonds d'Allègement des Charges) ont été et sont mis en œuvre à l'échelle nationale pour éviter tout problème majeur de trésorerie. Au niveau départemental, notamment pour les exploitants n'ayant pas eu accès à l'Aide à la Trésorerie Remboursable, la DDTM en lien avec les banques et les comptables émet au cas par cas des attestations.

Les aides de la PAC nécessitent dans le respect du cadre communautaire, la mise en œuvre de contrôles qui concernent annuellement par type d'aides de 1 à 5 % des exploitants agricoles.

105 boulevard Barbès CS 40001 11838 CARCASSONNE CEDEX
Téléphone : 04.68.10.31.00 - Télécopie : 04.68.71.24.46
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 14h/16h30 et le vendredi de 8h30/12h – 14h/16h
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : http://www.aude.gouv.fr/ -
Facebook : https://www.facebook.com/pages/Préfecture-de-lAude/518567698155284

La mise en œuvre de ces contrôles est sous strict encadrement communautaire, et leur suspension ne relève pas d'une compétence préfectorale. Le respect des taux de contrôles est donc indispensable au versement des aides. La non réalisation de ces contrôles serait pénalisante pour les exploitants eux-mêmes et engendrerait au niveau national un non apurement des comptes par la Commission Européenne.

Dans le même temps, une attention particulière est apportée à la réalisation et à la bonne compréhension de ces contrôles qui ont pour objectif de vérifier la bonne application des règles encadrant les aides versées.

Il est donc important que les exploitants soient correctement informés des points de contrôle tant par les canaux administratifs que professionnels, afin d'éviter toute incompréhension.

Pour cela, la DDTM en charge de la coordination des contrôles communique régulièrement et est à disposition pour renforcer ou optimiser cette communication, si vous l'estimez utile.

Les exploitants repérés en difficulté font notamment l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter que les contrôles réalisés ne créent une difficulté supplémentaire, puisque l'objectif final est de permettre ou de valider la mise en paiement des aides.

Certains contrôles peuvent également amener à repérer des agriculteurs en difficulté. Dans ce cas, selon la nature de la difficulté, une alerte est faite auprès de l'organisme concerné (notamment alerte auprès de la MSA en cas de difficulté sociale).

Ces contrôles liés aux aides de la Politique Agricole Commune sont pratiqués par différents corps de contrôles (DDTM, DDCSPP, DRAAF, ASP) attentifs au bon déroulé de ces contrôles. Je constate que les dernières campagnes de contrôles n'ont pas mis en évidence de difficultés particulières dans le département de l'Aude.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

et très cordiales

Le Préfet,

Alain THIRION

M Jean Baptiste GIBERT
Président de la COORDINATION RURALE de l'AUDE
CC Le Solis, bureau Elytis n° 11
4, allée du Levant
34970 LATTES

DDTM/SEADR/PF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Calendrier des paiements

Nature du paiement		Période paiement
MAEC et Aides Bio 2015	premiers paiements	début novembre 2017
MAEC et Aides Bio 2016	premiers paiements	mars 2018
MAEC et Aides Bio 2017	premiers paiements	juillet 2018
ICHN 2016		fin juillet 2017
ICHN 2017	acompte	décembre 2017
	solde	février 2018
Aides 1er pilier 2017 - ATR		mi-octobre 2017
Aides 1er pilier 2017		février 2018
Campagne 2018 et suivantes		
Premier pilier	acompte	octobre 2018
	solde	décembre 2018
MAEC et bio		mars 2019

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr